



DEPARTEMENT DE L'YONNE

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GÂTINAIS EN BOURGOGNE**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SÉANCE DU 21 FEVRIER 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 21 février à 9 heures, le Conseil communautaire s'est réuni, à l'espace socioculturel « André Henry » de Chéroy, sur convocation et sous la présidence de Jean-François CHABOLLE.

Date de convocation : 7 février 2025.

Présents : Jean-François CHABOLLE, Christine AITA, Brigitte BERTEIGNE, Fred JEAN-CHARLES, Frédéric BOURGEOIS, Florence BARDOT, Jean-Jacques NOEL, Etienne SEGUELAS, David ROUSSEL, Séverine MAZATEAU, Jean-Luc BOUGAULT, Philippe DE NIJS, Monique JARRY, Christelle NOLET, Bernadette DOUBLET, Laurent BOULMIER, Béatrice HIMBRECHTS, Patrice MAISON, Xavier ROSALIE, Jean-Luc HENRY, Bruno CHEMIN, Jérôme CORDIER, Philippe DELION, Bruno COUARD, Gilbert GREMY, Annie AMBERMONT, Jean-François ALLIOT.

Absents ayant donné pouvoir : Dominique JEULIN ayant donné pouvoir à David ROUSSEL, Sylvie GUILPAIN ayant donné pouvoir à Jean-Luc BOUGAULT, Valérie DARTOIS ayant donné pouvoir à Brigitte BERTEIGNE, Christian DESCHAMPS ayant donné pouvoir à Bernadette DOUBLET, Loïc BARRET ayant donné pouvoir à Christine AITA, Claudine PASQUIER ayant donné pouvoir à Jérôme CORDIER, Marcel MILACHON ayant donné pouvoir à Florence BARDOT, Patrick PELISSIER ayant donné pouvoir à Gilbert GREMY.

Absents excusés : Henri DE REVIERE, Nadia LEITUGA, Jacky GUYON, Pierre-Eric MOIRON, Corinne PASQUIER, Jean-Claude BERNARD.

Membres du Conseil communautaire : 41

Membres en exercice : 41

Membres présents ayant pris part à la délibération : 27

Votants : 35

Quorum : 21

Secrétaire de séance élu ce jour : Frédéric BOURGEOIS

## ORDRE DU JOUR

### 1. GENERAL

- 1.1. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 13 décembre 2024
- 1.2. Compte-rendu des décisions prises par le Bureau communautaire
- 1.3. Compte-rendu des décisions prises par le Président
- 1.4. Commissions thématiques : candidatures de la commune de Savigny sur Clairis et Commission GEMAPI : candidature de la commune d'Egriselles le Bocage
- 1.5. Adil : adhésion au pacte mutualisé

### 2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 2.1. ZA Nord Gâtinais :
  - 2.1.1. Avenant de prolongation de promesse de vente avec Stonehedge
  - 2.1.2. Avenant de prolongation de promesse de vente avec Newcold

### 3. RESSOURCES HUMAINES

- 3.1. Création d'un emploi non permanent pour accroissement d'activité

### 4. FINANCES

- 4.1. Paiement des factures d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025
- 4.2. Mise en place des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)
- 4.3. Autorisation de Programme GEMAPI
- 4.4. SPANC : Participation du budget général au budget SPANC
- 4.5. ZA Nord Gâtinais : Redevance AESN performance assainissement
- 4.6. ZA Sud Gâtinais : Redevance AESN performance assainissement

### 5. DECHETS MENAGERS

- 5.1. Convention de partenariat pour la création d'un site de compostage partagé
- 5.2. Contrat CITEO/ADELPHE pour la collecte sélective 2025-2029

### 6. QUESTIONS DIVERSES

- 6.1. Compétence santé : état d'avancement
- 6.2. Comptage poids-lourds
- 6.3.1<sup>er</sup> forum du projet de territoire du Gâtinais : Nailly 19 mars 2025 de 17h30 à 21h

La séance est ouverte sous la présidence de Jean-François CHABOLLE, Président de la Communauté de communes du Gâtinais. Ce dernier procède à l'appel et ayant constaté le quorum atteint, déclare la séance ouverte à 09h01.

Le Président propose de désigner Frédéric BOURGEOIS au poste de secrétaire.

**Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.**

Le présent Conseil a été accompagné d'une présentation visuelle des documents. Les documents sont mis à la disposition des conseillers avec la convocation.

**Le Président souhaite soumettre au Conseil communautaire l'ajout d'un point à l'ordre du jour : Création d'un poste permanent d'adjoint technique.**

**A l'unanimité, le point est ajouté à l'ordre du jour de séance.**

## **1. GENERAL**

### **1.1. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 13 décembre 2024**

Le Président soumet le procès-verbal de la réunion du Conseil du 13 décembre 2024 à l'approbation de l'assemblée. **Ce dernier est adopté à l'unanimité.**

**1.1. Compte-rendu des décisions prises par le Bureau communautaire**  
Monsieur le Président expose que, conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, les décisions prises par le Bureau communautaire en vertu de la délégation d'attributions consentie par la délibération n°2020-07-03 en date du 10/07/2020 sont portées à la connaissance du Conseil communautaire.

**Lors de la réunion du 24 janvier 2025, le Bureau a pris les décisions suivantes :**

2025-01-01 DECHETS MENAGERS : Avenant au contrat de reprise de l'aluminium issu de la collecte sélective avec la société Acteco Recycling : adopté à l'unanimité

2025-01-02 DECHETS MENAGERS : Avenant de la prolongation au contrat pour l'Action et la Performance de l'ADELPHÉ-CITEO : adopté à l'unanimité

2025-01-03 TOURISME : Tournée 2025 de la Ville à Joie : adopté à l'unanimité

2025-01-04 SANTÉ : Financement du centre de santé de Domats : abstention 1, pour : 18

2025-01-05 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : ZA Nord Gâtinais : Lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un rond-point ZA Nord : adopté à l'unanimité

### **1.2. Compte-rendu des décisions prises par le Président**

	DECISIONS 2024
24	Décision modificative n°2 : acquisition de parts Sens Intense
25	Convention RCGB interventions scolaires 2024-2025
26	Convention de mise à disposition d'un responsable jeunes au collège de Saint-Valérien
27	Participation au SIMI 2024
28	Création de la régie de recettes TOURISME
29	Finances DM3 Budget principal
30	Convention d'utilisation des locaux de l'école de Savigny sur Clairis dans le cadre de l'accueil périscolaire du mercredi
31	Convention livraison de repas pour l'accueil de loisirs
32	Adhésion 2024 Yonne Développement

33	Décision modificative n°4 : correction opérations
34	Décision modificative n°5 : caution location Dollot
	DECISIONS 2025
1	Finances : DM6 budget principal 2024 : régularisation amortissement s suite au passage à la M57
2	Enfance jeunesse : convention d'utilisation de la salle de fêtes de Villethierry vacances février 2025
3	Enfance jeunesse : convention d'utilisation des locaux de l'école de Villethierry pour les vacances de février 2025

### **1.3. Commissions thématiques : candidatures de la commune de Savigny sur Clairis et Commission GEMAPI : candidature de la commune d'Egriselles le Bocage**

Des élections ayant eu lieu en octobre dans la commune de Savigny sur Clairis, cette dernière souhaite proposer des candidatures dans les différentes commissions thématiques où la commune n'était pas représentée :

- Commission « loisirs enfance jeunesse et sport » : Christelle LEMAITRE
- Commission « culture et patrimoine » : Inès TOPER
- Commission « réflexion sur la prise de compétence santé » : Christelle LEMAITRE
- Commission « déchets ménagers » : Christelle FRICHOT
- Commission « Spanc et réflexion pour la prise de compétences assainissement collectif et eau potable » : Hervé HAUVESPRE
- Commission « GEMAPI » : Serge DUMAS
- Commission « finances » : Olivier MYARD
- Commission « services techniques, numérique et téléphonie » : Bruno COUARD
- Commission « développement économique » : Inès TOPER
- Commission « subvention aux associations » : Hervé HAUVESPRE
- En remplacement de Louise CARTIER :
- Commission « aménagement du territoire » : Olivier MYARD

De plus, la commune d'Egriselles le Bocage, souhaite présenter la candidature de Bernadette DOUBLET en remplacement de Christophe DESANLIS, démissionnaire, au sein de la commission GEMAPI.

**Les communes ne présentant qu'un seul candidat par commission, le Président propose de voter à main levée.**

#### **Délibération 2025-02-01**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire 2020-08-01 en date du 4 septembre 2020, ouvrant la composition des commissions thématiques intercommunales aux conseillers municipaux,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire 2020-08-02 en date du 4 septembre 2020, limitant le nombre de représentants par commune au sein des commissions thématiques intercommunales,

**Vu** la délibération 2023-05-04 du Conseil communautaire en date du 7 avril 2023 portant création de la commission « transition environnementale »,

**Vu** la délibération 59/2024 du Conseil municipal de Savigny-sur-Clairis en date du 29 novembre 2024 portant candidatures au sein des diverses commissions intercommunales suites aux élections municipales,

**Vu** la délibération DC 2024/5.3/03 du Conseil municipal d'Egriselles-le-Bocage en date du 20 septembre 2024 portant candidature de Bernadette DOUBLET en remplacement de Christophe DESANLIS au sein de la commission intercommunale « GEMAPI »,

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

#### **DÉCIDE**

De proclamer :

- **Christelle LEMAITRE** pour représenter la commune de Savigny-sur-Clairis pour faire partie de la commission « loisirs enfance jeunesse et sport » avec le Président de la Communauté de Communes qui est Président de la commission.

La nouvelle composition de la commission « loisirs enfance jeunesse et sport » est la suivante :

**Président : Jean-François CHABOLLE**

**Vice- président de commission : Christine AITA**

Dominique JEULIN (Brannay)

Séverine MAZATEAU (Bussy le Repos)

Philippe THOMASSIN (Chaumot)

Valérie DARTOIS (Chéroy)

Nathalie ORIOLI (Cornant)

Elena LAFLEUR (Dollot)

Henri de REVIÈRE (Domats)

Florian VALENTIN (Egriselles le Bocage)

Bruno COLIN (Fouchères)

Maria VEIGA (Jouy)

Loïc BARRET (La Belliole)

Alain DE RYCKE (Lixy)

Jean-Claude CANO (Montacher-Villegardin)

Catherine GOUTELARD (Nailly)

Catherine HARDOUIN (Piffonds)

Bruno CHEMIN (St Agnan)

Claudine PASQUIER (St Valérien)  
Christelle LEMAITRE (Savigny-sur-Clairis)  
Caroline BLIZNIEC (Subligny)  
Annie AMBERMONT (Vallery)  
Patrick PELISSIER (Villebougis)  
Jean-François ALLIOT (Villeneuve la Dondagre)  
Stéphanie QUESNEL (Villeroy)  
Brigitte BOUILLOT (Villemariery)

- **Inès TOPER** pour représenter la commune de Savigny-sur-Clairis pour faire partie de la commission « culture et patrimoine » avec le Président de la Communauté de Communes qui est Président de la commission.

La nouvelle composition de la commission « culture et patrimoine » est la suivante :

**Président : Jean-François CHABOLLE**

Dominique JEULIN (Brannay)  
Séverine MAZATEAU (Bussy le Repos)  
Michel MOUSSU (Chaumot)  
Valérie DARTOIS (Chéroy)  
Catherine DOISNEAU (Cornant)  
Christine AITA (Courtoin)  
Edmond PERRET (Dollot)  
Nathalie BRIOUDE (Domats)  
Bernadette DOUBLET (Egriselles le Bocage)  
Bruno COLIN (Fouchères)  
Pascal GRASSIN (Jouy)  
Loïc BARRET (La Belliole)  
Estelle ROGER (Lixy)  
Béatrice HIMBRECHTS (Montacher-Villegardin)  
Marie-Thérèse REY GAUCHER (Nailly)  
Catherine HARDOUIN (Piffonds)  
Bruno CHEMIN (Saint Agnan)  
Claudine PASQUIER (Saint Valérien)  
Inès TOPER (Savigny-sur-Clairis)  
Maxime BEAUCOURT (Subligny)  
Annie AMBERMONT (Vallery)  
Marcel MILACHON (Villebougis)  
Pascal POMPON (Villeneuve la Dondagre)  
Pierre-Eric MOIRON (Villeroy)  
Brigitte BOUILLOT (Villemariery)

- **Christelle LEMAITRE** pour représenter la commune de Savigny-sur-Clairis pour faire partie de la commission « réflexion sur la prise de compétence santé » avec le Président de la Communauté de Communes qui est Président de la commission.

La nouvelle composition de la commission « réflexion sur la prise de compétence santé » est la suivante :

**Président : Jean-François CHABOLLE**

**Vice- président de commission : Brigitte BERTEIGNE**

Dominique JEULIN (Brannay)  
Séverine MAZATEAU (Bussy le Repos)  
Michel MOUSSU (Chaumot)  
Brigitte BERTEIGNE (Chéroy)  
Corine PAUMIER (Cornant)  
Christine AITA (Courtoin)  
Emma OVET (Dollot)  
Christelle NOLET (Domats)  
Marie-Line DEY (Egriselles le Bocage)  
Bruno COLIN (Fouchères)  
Alice LIMA (Jouy)  
Andréa COLLARD (La Belliole)  
Jean-Michel FONTAINE (Lixy)  
Béatrice HIMBRECHTS (Montacher-Villegardin)  
Florence BARDOT (Nailly)  
Mélina DEMETS (Piffonds)  
Jacky GUYON (Saint Agnan)  
Claudine PASQUIER (Saint Valérien)  
Christelle LEMAITRE (Savigny sur Clairis)  
Colette BACHMANN (Subligny)  
Joëlle DEBRAINE (Vallery)  
Marcel MILACHON (Villebougis)  
Jean-François ALLIOT (Villeneuve la Dondagre)  
Christophe BLANCHOT (Villeroy)  
Catherine POTHERAT (Villemathieu)

- **Christelle FRICHOT** pour représenter la commune de Savigny-sur-Clairis pour faire partie de la commission « déchets ménagers » avec le Président de la Communauté de Communes qui est Président de la commission.

La nouvelle composition de la commission « déchets ménagers » est la suivante :

**Président : Jean-François CHABOLLE**

**Vice- président de commission : Florence BARDOT**

Dominique JEULIN (Brannay)  
Séverine MAZATEAU (Bussy le Repos)  
Jean-Luc BOUGAULT (Chaumot)  
Philippe DE NIJS (Chéroy)  
Sébastien BENET (Cornant)  
Danielle DUPON (Courtoin)  
Serge TARAN (Dollot)  
Christelle NOLET (Domats)

Christian DESCHAMPS (Egriselles le Bocage)  
Laurent ANTEZAK (Fouchères)  
Alice LIMA (Jouy)  
Jacques MAUSSE (Lixy)  
Jean-Claude FOIN (Montacher-Villegardin)  
Florence BARDOT (Nailly)  
Diana SELME (Piffonds)  
Jacky GUYON (Saint Agnan)  
Damien DELARUE TERRANOVA (St Valérien)  
Christelle FRICHOT (Savigny-sur-Clairis)  
Gilbert GREMY (Subligny)  
Frédéric BOURGEOIS (Vernoy)  
Patrick PELISSIER (Villebougis)  
Jean-François ALLIOT (Villeneuve la Dondagre)  
Pierre-Eric MOIRON (Villeroy)  
Thierry FOUCHER (Villemariery)

- **Hervé HAUVESPRE** pour représenter la commune de Savigny-sur-Clairis pour faire partie de la commission « Spanc et réflexion pour la prise de compétences assainissement collectif et eau potable » avec le Président de la Communauté de Communes qui est Président de la commission.

La nouvelle composition de la commission « Spanc et réflexion pour la prise de compétences assainissement collectif et eau potable » est la suivante :

**Président : Jean-François CHABOLLE**

**Vice-président de commission : Frédéric BOURGEOIS**

Dominique JEULIN (Brannay)  
Séverine MAZATEAU (Bussy le Repos)  
Jean-Luc BOUGAULT (Chaumot)  
Philippe DE NIJS (Chéroy)  
Eric DUTERTRE (Cornant)  
Christine AITA (Courtoin)  
Jean-Jacques NOEL (Dollot)  
Joël GUIERRY (Domats)  
Christian DESCHAMPS (Egriselles le Bocage)  
Laurent ANTEZAK (Fouchères)  
Eric GOIS (Jouy)  
Patrick LELONG (Lixy)  
Joël NOUZE (Montacher-Villegardin)  
Patrice MAISON (Nailly)  
Alain ZABROCKI (Piffonds)  
Jacky GUYON (Saint Agnan)  
Jérôme CORDIER (Saint Valérien)  
Hervé HAUVESPRE (Savigny-sur-Clairis)  
Maxime BEAUCOURT (Subligny)  
Frédéric BOURGEOIS (Vernoy)  
Patrick PELISSIER (Villebougis)

Jean-François ALLIOT (Villeneuve la Dondagre)  
Pierre-Eric MOIRON (Villeroy)  
Thierry FOUCHER (Villemariery)

- **Serge DUMAS** pour représenter la commune de Savigny-sur-Clairis pour faire partie de la commission « GEMAPI » avec le Président de la Communauté de Communes qui est Président de la commission.
- **Bernadette DOUBLET** pour représenter la commune de Egriselles le Bocage pour faire partie de la commission « GEMAPI » avec le Président de la Communauté de Communes qui est Président de la commission.

La nouvelle composition de la commission « GEMAPI » est la suivante :

**Président : Jean-François CHABOLLE**

**Vice-président de commission : Jean-Jacques NOEL**

Dominique CASSET (Brannay)  
Séverine MAZATEAU (Bussy le Repos)  
Philippe THOMASSIN (Chaumot)  
Bernard DESRUMAUX (Chéroy)  
Catherine DOISNEAU (Cornant)  
Gérard FOURDONNIER (Courtoin)  
Catherine PAPILLON (Domats)  
Bernadette DOUBLET (Egriselles le Bocage)  
Thierry MATIGNON (Fouchères)  
Eric GOIS (Jouy)  
Linda BARRET POWER (La Belliole)  
Etienne SEGUELAS (Lixy)  
Fanny MOES (Montacher-Villegardin)  
Patrice MAISON (Nailly)  
Jérôme LORET (Piffonds)  
Bruno CHEMIN (Saint Agnan)  
Jean-Marie NAVARRE (Saint Valérien)  
Serge DUMAS (Savigny-sur-Clairis)  
Jean-François DAUGE (Subligny)  
Marcel MILACHON (Villebougis)  
Pascal POMPON (Villeneuve la Dondagre)  
Jean-Yves LEMAIRE (Villeroy)  
Thierry FOUCHER (Villemariery)

- **Olivier MYARD** pour représenter la commune de Savigny-sur-Clairis pour faire partie de la commission « finances » avec le Président de la Communauté de Communes qui est Président de la commission.

La nouvelle composition de la commission « finances » est la suivante :

**Président : Jean-François CHABOLLE**

**Vice-président de commission : Fred JEAN-CHARLES**

David ROUSSEL (Brannay)  
Séverine MAZATEAU (Bussy le Repos)  
Sylvie GUILPAIN (Chaumot)

Brigitte BERTEIGNE (Chéroy)  
Denis FERRE (Cornant)  
Christine AITA (Courtoin)  
Jean-Jacques NOEL (Dollot)  
Claude CANET (Egriselles le Bocage)  
Laurent BOULMIER (Fouchères)  
Nadia LEITUGA (Jouy)  
Sandrine LEFORT (Lixy)  
Fred JEAN-CHARLES (Montacher-Villegardin)  
Florence BARDOT (Nailly)  
Michèle ROBERT (Piffonds)  
Bruno CHEMIN (Saint Agnan)  
Damien DELARUE TERRANOVA (St Valérien)  
Olivier MYARD (Savigny-sur-Clairis)  
Gilbert GREMY (Subligny)  
Marcel MILACHON (Villebougis)  
Jean-François ALLIOT (Villeneuve la Dondagre)  
Pierre DICHAMP (Villeroy)  
Corinne PASQUIER (Villemariery)

- **Bruno COUARD** pour représenter la commune de Savigny-sur-Clairis pour faire partie de la commission « services techniques, numérique et téléphonie » avec le Président de la Communauté de Communes qui est Président de la commission.

La nouvelle composition de la commission « services techniques, numérique et téléphonie » est la suivante :

**Président : Jean-François CHABOLLE**

Jean-Luc MANSIRE (Brannay)  
Séverine MAZATEAU (Bussy le Repos)  
Jean-Luc BOUGAULT (Chaumot)  
Philippe DE NIJS (Chéroy)  
Damien DELAHOUSSE (Cornant)  
Christine AITA (Courtoin)  
Gérard HONDERLIK (Dollot)  
Christian DESCHAMPS (Egriselles le Bocage)  
Nicolas COMPERAT (Fouchères)  
Yves GRIBOT (Jouy)  
Etienne SEGUELAS (Lixy)  
Charles-Henry de MOULINS-BEAUFORT (Montacher-Villegardin)  
Hélène BONTEMS (Nailly)  
Roger LALLIER (Piffonds)  
Jacky GUYON (Saint Agnan)  
Antonio AZEVEDO (St Valérien)  
Bruno COUARD (Savigny-sur-Clairis)  
Nicolas PRIAULT (Subligny)  
Frédéric BOURGEOIS (Vernoy)  
Patrick PELISSIER (Villebougis)

Jean-François ALLIOT (Villeneuve la Dondagre)  
Pierre DICHAMP (Villeroy)  
Guy VANNUCHI (Villemariery)

- **Olivier MYARD** pour représenter la commune de Savigny-sur-Clairis pour faire partie de la commission « aménagement du territoire » avec le Président de la Communauté de Communes qui est Président de la commission.

La nouvelle composition de la commission « aménagement du territoire » est la suivante :

**Président : Jean-François CHABOLLE**

David ROUSSEL (Brannay)  
Séverine MAZATEAU (Bussy le Repos)  
Sylvie GUILPAIN (Chaumot)  
Brigitte BERTEIGNE (Chéroy)  
Denis FERRE (Cornant)  
Christine AITA (Courtoin)  
Gérard HONDERLIK (Dollot)  
Henri DE REVIÈRE (Domats)  
Christian DESCHAMPS (Egriselles le Bocage)  
Laurent BOULMIER (Fouchères)  
Gilles CARIOU (Jouy)  
Loïc BARRET (La Belliole)  
Annie ROGER (Lixy)  
Joël NOUZE (Montacher-Villegardin)  
Guy DUFRESNE (Nailly)  
Alain ZABROCKI (Piffonds)  
Bruno CHEMIN (Saint Agnan)  
Jérôme CORDIER (St Valérien)  
Olivier MYARD (Savigny-sur-Clairis)  
Jean-François DAUGE (Subligny)  
Frédéric BOURGEOIS (Vernoy)  
Marcel MILACHON (Villebougis)  
Jean-François ALLIOT (Villeneuve la Dondagre)  
Pierre-Eric MOIRON (Villeroy)  
Corinne PASQUIER (Villemariery)

- **Ines TOPER** pour représenter la commune de Savigny-sur-Clairis pour faire partie de la commission « développement économique » avec le Président de la Communauté de Communes qui est Président de la commission.

La nouvelle composition de la commission « développement économique » est la suivante :

**Président : Jean-François CHABOLLE**

Dominique CASSET (Brannay)  
Séverine MAZATEAU (Bussy le Repos)  
Sylvie GUILPAIN (Chaumot)  
Christophe GOUTELARD (Chéroy)

Denis FERRE (Cornant)  
Christine AITA (Courtoin)  
Jean-Jacques NOEL (Dollot)  
Stefano MANFREDINI (Domats)  
Christian DESCHAMPS (Egriselles le Bocage)  
Laurent BOULMIER (Fouchères)  
Laure RAVEREAU (Jouy)  
Loïc BARRET (La Belliole)  
Etienne SEGUELAS (Lixy)  
Fred JEAN-CHARLES (Montacher-Villegardin)  
Jean-Luc KLEIN (Nailly)  
Jean-Luc HENRY (Piffonds)  
Bruno CHEMIN (Saint Agnan)  
Jérôme CORDIER (Saint Valérien)  
Inès TOPER (Savigny-sur-Clairis)  
Marcel MILACHON (Villebougis)  
Jean-François ALLIOT (Villeneuve la Dondagre)  
Pierre-Eric MOIRON (Villeroy)  
Françoise BOUILLOT (Villemariery)

- **Hervé HAUVESPRE** pour représenter la commune de Savigny-sur-Clairis pour faire partie de la commission « subvention aux associations » avec le Président de la Communauté de Communes qui est Président de la commission.

La nouvelle composition de la commission « subvention aux associations » est la suivante :

**Président : Jean-François CHABOLLE**

Dominique JEULIN (Brannay)  
Dominique ROUX (Chaumot)  
Catherine FONTAINE (Chéroy)  
Denis FERRE (Cornant)  
Christine AITA (Courtoin)  
Michel DESTREE (Dollot)  
Henri DE REVIÈRE (Domats)  
Claude CANET (Egriselles le Bocage)  
Christine BUSSON (Fouchères)  
Loïc BARRET (La Belliole)  
Sandrine LEFORT (Lixy)  
Fred JEAN-CHARLES (Montacher-Villegardin)  
Florence BARDOT (Nailly)  
Xavier ROSALIE (Piffonds)  
Claude MAULOISE (St Valérien)  
Hervé HAUVESPRE (Savigny-sur-Clairis)  
Gilbert GREMY (Subligny)  
Marcel MILACHON (Villebougis)  
Jean-François ALLIOT (Villeneuve la Dondagre)  
Pierre-Eric MOIRON (Villeroy)

Brigitte BOUILLOT (Villeythierry)

**1.4. Adil : Convention du programme d'intérêt général \_pacte territorial France rénov' – Service public à la rénovation de l'habitat 2025-2029**

A la suite du retrait du Conseil régional Bourgogne Franche-Comté qui finançait les actions d'information sur la rénovation énergétique de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL), et constatant le refus du Conseil départemental de poursuivre l'ensemble de ses financements, le Préfet de l'Yonne a réuni les EPCI pour leur demander de participer à cette mission.

A l'issue de plusieurs réunions, sur l'ensemble des EPCI, seuls 4 ont décidé de ne pas participer au tour de table : le Migennois, le Serein, Serein et Armance et Vanne Pays d'Othe. Sur ces territoires, l'ADIL n'effectuera pas de permanence et les particuliers ne disposeront que de l'information de premier niveau.

Les autres, dont la CCGB, ont validé leur participation au financement des Espaces France Rénov', sous réserve du vote de leur Conseil communautaire. Le montant demandé à chacun des EPCI est réparti selon leur nombre relatif de résidences principales du parc privé.

La participation demandée à la CCGB s'élève à :

- 3 955 € pour le volet dynamique territoriale
- 5 948 € pour le volet information-conseils orientation

soit un montant annuel de 9 903€. Cette répartition entre les deux volets est purement analytique et les deux volets doivent être considérés comme un tout.

En contrepartie de ce montant, l'ADIL effectuera 22 demi-journées de permanence sur le territoire au sein des Maisons France Services de Chéroy et d'Egriselles-le-Bocage, ou tout autre lieu que lui indiquera la CCGB.

Dès lors, il convient d'adopter le Pacte territorial France Rénov'.

Le Président précise que Christian DESCHAMPS après renseignement, a souligné que le service était très sollicité.

Jérôme CORDIER déplore que la collectivité doive à nouveau réparer les défaillances du Département et de la Région.

Le Président indique que c'est le seul outil de politique du logement sur le territoire. C'est un engagement pour 5 ans avec la mise en place d'un comité technique pour le suivi. L'intérêt est l'aide à la construction des dossiers et surtout d'éviter les pièges pour les particuliers. La répartition des 1/2 journées de présence se fera entre les espaces France servies du territoire mais également auprès du service urbanisme de la CCGB.

**Délibération 2025-02-02**

**Convention du programme d'intérêt général \_pacte territorial France rénov' – Service public à la rénovation de l'habitat 2025-2029**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU le Code de la construction et de l'habitat et en particulier son article L.321-1 relatif aux missions de l'Anah ;

VU le Code de l'énergie et en particulier son article L.232-1 relatif au service public de la performance énergétique de l'habitat ;

VU la délibération n°2024-34 du Conseil d'Administration de l'Anah du 9 octobre 2024 relative à la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov' ;

VU le plan départemental de l'Habitat de l'Yonne (PDH) 2018-2022 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'ADIL89 du 4 décembre 2024 qui approuve le portage du pacte territorial mutualisé de l'Yonne par l'ADIL89 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le budget prévisionnel de la mission d'Espace Conseil France Rénov' de 416 000 € pour l'année 2025 ;

Considérant que le programme SARE (Service d'Accompagnement pour la rénovation Énergétique) a pris fin au 31 décembre 2024 ;

Considérant que l'État souhaite simplifier et harmoniser la politique de l'habitat en mettant en place un Service Public pour la Rénovation de l'Habitat (SPRH) ;

Considérant que les modalités de ce service public sont présentées dans le pacte territorial France Rénov' qui sera signé entre l'État, les délégataires locaux de l'Anah, l'ADIL89, maître d'ouvrage, et les EPCI participants ;

Considérant que le pacte territorial France Rénov' s'organise autour de deux volets de missions déclinés comme suit :

- Dynamique territoriale : actions de repérage et de mobilisation des ménages, des professionnels, d'animations locales, de partenariat,....
- Information, conseil et orientation : des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs, des locataires et des syndicats de copropriétés sur les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient les revenus

Considérant que la participation annuelle de l'EPCI évaluée sur la base des objectifs prévisionnels financiers relatifs à la mission sur les deux volets est de 9 903 €

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'engagement de la collectivité dans la signature d'une convention Pacte territorial France Rénov' pour une durée de cinq années (2025-2029) ;

**DECIDE** de participer financièrement au pacte territorial selon le montant annuel précité ;

**AUTORISE** le Président à signer la convention Pacte Territorial mutualisé – France Rénov' ;

**DIT** que les crédits seront inscrits au Budget primitif 2025, chapitre ;

**CHARGE** le Président de tous actes en ce sens.

## 2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### 2.1. ZA Nord Gatinais :

#### 2.1.1. Avenant de prolongation de promesse de vente avec Stonehedge

Le Président rappelle la délibération du 14 avril 2021 relative à la promesse de vente avec Stonehedge concernant le terrain cadastré YT 44 à Fouchères.

Cette promesse de vente a fait l'objet d'un premier avenant en date du 27 juin 2022, puis d'un deuxième avenant validé en conseil communautaire le 26 mai 2023.

Aujourd'hui, des conditions suspensives n'ont toujours pas été réalisées, en particulier l'obtention d'un permis de construire et l'agrément d'un prospect par le promettant pour au moins 50% de la surface de plancher.

Afin d'éviter la caducité de la promesse, faute de la réalisation des conditions suspensives dans les délais, il est nécessaire de prolonger une dernière fois le délai de validité de la promesse de vente.

Le permis de construire a été signé par le maire de Fouchères.



Deux réunions de négociations se sont tenues avec l'entreprise Stonehedge concernant la prolongation de la promesse de vente. La CCGB a remporté l'ensemble de ses arbitrages :

- 5% du prix de vente séquestré chez le notaire : cette somme sera versée à la CCGB s'ils n'ont pas de client pour occuper le bâtiment, et sinon sera déduite du prix de vente.
- 420 000€ supplémentaire pour la prolongation de la promesse de vente
- Un comité de suivi de commercialisation mensuel, avec les brokers mandatés par Stonehedge.
- Une clause d'agrément utilisateur de la CCGB, qui peut refuser un utilisateur trop polluant, odorant...

- Une prolongation pour 6 mois
- Une rédaction de l'avenant à la main de la CCGB, afin de sécuriser juridiquement la collectivité

### **Délibération 2025-02-03**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.5211-1 et suivants, relatifs aux compétences des communautés de communes.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 avril 2021, portant sur la signature d'une promesse de vente avec la société Stonehedge concernant le terrain cadastré YT 44 à Fouchères,

Vu la délibération autorisant le Président à signer l'avenant à ladite promesse de vente, signé le 27 juin 2022 et prolongeant les délais de réalisation des conditions suspensives,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023-07-19 en date du 26 mai 2023, validant un second avenant à la promesse de vente et prolongeant les délais de réalisation des conditions suspensives,

Considérant que la société Stonehedge n'a toujours pas d'utilisateur pour occuper son futur bâtiment,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Communauté de communes de permettre la réalisation de ce projet, répondant à des objectifs de développement économique pour le territoire,

Considérant que la promesse synallagmatique de vente, doit être prolongée afin de permettre le dépôt du permis de construire et la signature de l'acte de vente,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant de prolongation et tout acte relatif à ce dossier ;

**DIT** que les crédits seront inscrits au BP 2025, chapitre 024 ;

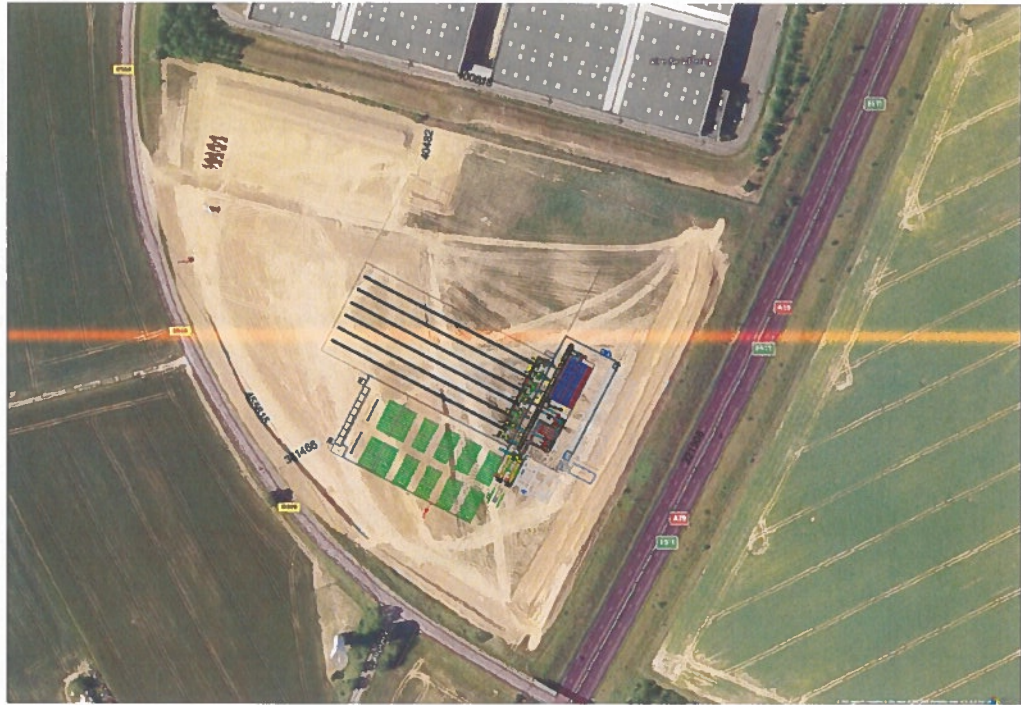
**CHARGE** le Président de tous actes en ce sens.

#### **2.1.2. Avenant de prolongation de promesse de vente avec Newcold**

Le Président rappelle la signature de la lettre d'offre indicative pour l'acquisition des parcelles cadastrées section YT n°37 ; ZP n°31 et YI n°8, validée lors du Conseil communautaire du 20 janvier 2023, ainsi que la signature de la promesse de vente, validée lors du Conseil communautaire du 22 septembre 2023.

Pour rappel, l'acquéreur est un prestataire logistique leader du marché dans le développement et l'exploitation d'entrepôts automatisés, économes en énergie de fonctionnement des chambres froides et proposant des solutions innovatrices d'approvisionnement, dans lesquels sont principalement entreposés des produits alimentaires. La superficie du terrain est d'environ 85 000 m<sup>2</sup> ; il se situe sur les parcelles cadastrées suivantes :

- Section YT n°37 située dans la commune de Fouchères ;
- Section ZP n°31 située dans la commune de Subligny ;
- Section YI n°8 située dans la commune de Villeneuve-la-Dondagre.



Il a pour ambition d'y construire un entrepôt de grande hauteur (30 à 35 mètres) pour environ 55 000 emplacements de palettes, dans un premier temps, et dans un second temps, doubler cette capacité.

L'acquéreur étudie la possibilité d'installer un dispositif d'énergie renouvelable.

L'investissement total est estimé à environ 75 millions d'euros pour la construction de l'entrepôt et de 40 millions d'euros supplémentaires pour l'agrandissement de la capacité de l'entrepôt. Cette seconde phase sera réalisée dans les 2 à 5 ans suivant l'achèvement de l'entrepôt.

Ce projet s'accompagne de la création d'environ 90 emplois, à destination notamment d'employés qualifiés (ingénieurs, techniciens, personnel de maintenance et opérateurs), pour la première année et atteindra 150 emplois au bout de 5 ans.

L'acquéreur envisage un début d'activité courant 2027 pour la première phase.

### **1. PRIX**

L'acquéreur sera en mesure de proposer un prix d'achat du terrain de 25,00 € par m<sup>2</sup> hors droit et hors TVA soit 2.125.000,00 euros (deux millions cent vingt-cinq mille euros) hors droit et hors TVA.

L'acquéreur supportera, en outre, les droits d'enregistrement et les émoluments du/des notaire(s).

### **2. DUREE**

La promesse synallagmatique de vente était valide pour une durée de 15 mois.

Afin d'éviter sa caducité, il est nécessaire de prolonger le délai de validité d'une année, avec un dépôt de PC au plus tard au 31 décembre 2025 et une signature de l'acte de vente au plus tard le 30 octobre 2026 (mais espéré en 2025).

### **Délibération 2025-02-04**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.5211-1 et suivants, relatifs aux compétences des communautés de communes.

Vu la promesse de vente signée entre la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne et NewCold,

Vu la lettre d'offre indicative pour l'acquisition des parcelles cadastrées section YT n°37 ; ZP n°31 et YI n°8, validée lors du Conseil communautaire du 20 janvier 2023,

Vu la délibération n°2023-11-20 du 22 septembre 2023 permettant la signature de la promesse de vente des parcelles cadastrées section YT n°37, ZP n°31 et YI n°8,

Considérant que la promesse synallagmatique de vente, doit être prolongée d'une année afin de permettre le dépôt du permis de construire et la signature de l'acte de vente,

Considérant que ce projet structurant contribuera à renforcer l'attractivité économique et l'emploi dans le territoire de la CCGB,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'avenant à la promesse de vente au profit de la société NEWCOLD COÖPERATIEF UA pour les parcelles cadastrées section YT n°37 sise sur la commune de Fouchères, ZP n°31 sise sur la commune de Subligny et YI n°8 sise sur la commune de Villeneuve-la-Dondagre, au prix de 25,00 € par m<sup>2</sup> hors droit et hors TVA soit 2.125.000,00 euros,

**AUTORISE** le Président à signer ladite promesse de vente et tout acte relatif à ce dossier.

**CHARGE** le Président de tous actes en ce sens,

**DIT** que les crédits seront inscrits au BP 2025 ; chapitre 024

**Laurent BOULMIER demande qui paiera pour la viabilisation et l'assainissement de ce projet : le Président précise que c'est la CCGB puisque cette parcelle est dans la ZA.**

### 3. RESSOURCES HUMAINES

#### 3.1. Création d'un emploi non permanent pour accroissement d'activité

Depuis le mois d'août 2024 et l'absence de sa directrice, l'école de musique, de danse et d'art dramatique est gérée par intérim par le directeur général des services et la secrétaire de l'école, qui s'y est beaucoup investie. Toutefois, cette situation n'est pas tenable. De nombreux aspects pédagogiques ne sont en effet aujourd'hui pas assumés par des agents qui n'ont aucune compétence en la matière.

C'est la raison pour laquelle il est proposé de créer un emploi à temps partiel (6h par semaine) de coordonnateur pédagogique de l'école. L'agent recruté sera en charge des relations avec les familles, de la gestion des auditions, de l'organisation des heures musicales. Il devra également participer activement à la rédaction du nouveau projet pédagogique de l'école alors que la construction du pôle enfance culture jeunesse va démarrer.

Il est envisagé dans un premier temps de signer un contrat jusqu'à fin juin 2025. Si d'ici là, la situation ne s'était pas rétablie, il conviendrait de poursuivre la collaboration avec celui-ci de façon à préparer dans des conditions sereines la rentrée 2025-2026.

#### **Délibération 2025-02-05**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant l'absence pour une durée indéterminée de la Directrice de l'école de musique et la nécessité de maintenir le suivi pédagogique de l'établissement,

Il est proposé de créer un poste non permanent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de travail de 6h, à compter du 24 février 2025, pour accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, sur une période de 18 mois. Ce recrutement sera effectué sur le cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique. Le niveau de rémunération correspondra à l'espace indiciaire du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique sans pouvoir excéder l'indice brut 599.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Président à créer un emploi non permanent pour accroissement d'activité dans les conditions décrites ci-dessus et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

**CHARGE** le Président de tous actes en ce sens ;

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2025 au chapitre 012.

## 4. FINANCES

### 4.1. Paiement des factures d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025

Afin de répondre à des urgences non prévisibles en investissement, le Président propose d'ouvrir des crédits à hauteur maximale de 25% de ceux votés en 2024 ; ouverture qui viendra en sus des restes à réaliser.

La proposition d'ouverture des crédits est la suivante :

Sur le budget général, opération 1680 Pôle Culture Enfance Jeunesse :  
Article 2031 – opération 1680 : 25% de 233 700 €, soit 58 425 €  
Article 2033 – opération 1680 : 25% de 8 000 €, soit 2 000 €  
Article 2313 – opération 1680 : 25% de 1 600 000 €, soit 400 000 €

### **Délibération 2025-02-06**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 2343-2, et l'article L.1612-1,

Considérant la nécessité de pouvoir répondre à des urgences non prévisibles en investissement,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE** de l'ouverture des crédits d'investissement au BP 2025 comme indiqué ci-dessus ;

**CHARGE** le Président de tous actes en ce sens ;

**DIT** que les crédits seront inscrits au BP 2025, opération 1680.

### 4.2. Mise en place des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement sont encadrés par des articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et du Code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles concernent un projet, un montant et une durée. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Afin de permettre l'engagement des projets réalisés sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser la création d'autorisations de programmes à compter de l'exercice 2025.

#### **Délibération 2025-02-07**

Vu l'article 2311-3 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu les instructions comptables M4 et M57,

Vu le règlement budgétaire et financier approuvé le 16 février 2024,

Considérant que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire, qui vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement,

Considérant qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, qu'elles demeurent visibles sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et qu'elles peuvent être révisées chaque année,

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme, et que le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année,

Afin de permettre l'engagement des projets réalisés sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser la création d'autorisations de programmes à compter de l'exercice 2025,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE** de mettre en place des autorisations de programme et crédits de paiement à compter de l'exercice 2025 et pour l'ensemble des budgets (principal et annexes) de la Collectivité,

**DIT** que les modalités de ces AP/CP sont précisées dans le règlement budgétaire et financier approuvé le 16 février 2024, dans son article « 3.6 gestion pluriannuelle ; autorisations de programme et autorisations d'engagement »,

**CHARGE** le Président de tous actes en ce sens.

#### **4.3. Autorisations de Programme GEMAPI**

La commission GEMAPI s'est réunie le 27 janvier 2025 et envisage une étude PEP Yonne sur le ruissellement ; il s'agit d'une étude globale qui permettra ensuite de

prioriser les actions et travaux. Cette opération s'étale sur 2 ans et il est proposé d'inscrire ce projet en autorisation de programme :

Autorisation de programme 2025-001 :

DEPENSES	CP 2025	CP 2026	Total programme
Frais études	189 360,00	47 340,00	236 700,00
<b>Total dépens</b>	<b>189 360,00</b>	<b>47 340,00</b>	<b>236 700,00</b>

RECETTES	CP 2025	CP 2026	Total programme
Fonds Barnier	78 900,00	19 725,00	98 625,00
Fonds vert	33 600,00	8 400,00	42 000,00
FCTVA 14,85%	28 119,96	7 029,99	35 149,95
<b>Sous total re</b>	<b>140 619,96</b>	<b>35 154,99</b>	<b>175 774,95</b>
<b>Reste à charge étude PEP</b>			<b>60 925,05</b>

#### **Délibération 2025-02-08**

Vu l'article 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions comptables M4 et M57,

Vu le règlement budgétaire et financier approuvé le 16 février 2024 dans son article 3.6 : gestion pluriannuelle,

Vu la délibération 2025-02-07 mettant en place les autorisations de programme et de crédits de paiement à compter de l'exercice 2025 pour l'ensemble des budgets

Considérant que l'étude sur le ruissellement sera effectuée sur 2 ans,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**CREE** l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) n°2025-001 tels qu'indiqués pour l'étude PEP Yonne sur le ruissellement ci-dessous, pour la période de 2025-2026 ;

Autorisation de programme 2025-001 :

DEPENSES	CP 2025	CP 2026	Total programme
Frais études	189 360,00	47 340,00	236 700,00
<b>Total dépenses</b>	<b>189 360,00</b>	<b>47 340,00</b>	<b>236 700,00</b>

RECETTES	CP 2025	CP 2026	Total programme
Fonds Barnier	78 900,00	19 725,00	98 625,00
Fonds vert	33 600,00	8 400,00	42 000,00
FCTVA 14,85	28 119,96	7 029,99	35 149,95
<b>Sous total re</b>	<b>140 619,96</b>	<b>35 154,99</b>	<b>175 774,95</b>
<b>Reste à charge étude PEP</b>			<b>60 925,05</b>

**APPROUVE** la répartition des crédits de paiement sur la période de 2025 à 2026 ;

**PRECISE** que les crédits de paiement 2025 seront inscrits au Budget Primitif principal 2025 sur l'opération PEP Yonne ruissellement ;

**CHARGE** le Président de tous actes en ce sens.

La commission GEMAPI propose également des travaux concernant le ruissellement sur les communes de Lixy et Brannay sur 3 années et détaillés comme suit :

Autorisation de programme 2025-002

Travaux de ruissellement				
DEPENSES	CP 2025	CP 2026	CP 2027	Total programme
Tranche n° 1 Lixy	80 000,00			80 000,00
Frais étude (MO / TOPOGRAPHIE)	14 000,00			14 000,00
Frais insertion	2 000,00			2 000,00
Tranche n° 2 Brannay		40 000,00	85 000,00	125 000,00
Frais étude (MO / TOPOGRAPHIE)		25 000,00		25 000,00
Frais insertion		2 000,00		2 000,00
<b>Total dépenses</b>	<b>96 000,00</b>	<b>67 000,00</b>	<b>85 000,00</b>	<b>248 000,00</b>

RECETTES	CP 2025	CP 2026	CP 2027	Total programme
aides AESN 80 %	64 000,00	44 666,67	56 666,67	165 333,33
FCTVA 14,85%	14 256,00	9 949,50	12 622,50	36 828,00
Fonds de concours Lixy	8 872,00			8 872,00
Fonds de Concours Brannay		6 191,92	7 855,42	14 047,33
<b>Total recettes</b>	<b>87 128,00</b>	<b>60 808,08</b>	<b>77 144,58</b>	<b>225 080,67</b>
<b>Reste à Charge CCGB pour travaux</b>	<b>8 872,00</b>	<b>6 191,92</b>	<b>7 855,42</b>	<b>22 919,33</b>

Le Président rappelle que la CCGB prend en charge la moitié du reste à charge du coût des travaux et l'autre moitié est assumée par les communes. (Délibération 2024-11-24 en date du 13 décembre 2024 : GEMAPI : Convention de délégation cadre de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du bassin versant de l'Orvanne) ; les études ont été faites (bassin de l'Orvanne Lixy, Brannay et Saint-Sérotin) et il s'agit ici de la phase travaux ;

David ROUSSEL demande ce qui se passe si le Conseil municipal refuse de voter les travaux, il est inquiet des coûts annoncés : Dans ce cas, les travaux ne seront pas faits. David ROUSSEL estime qu'il est trop tôt pour se positionner puisque les propriétaires des bois concernés par les aménagements ne sont pas tous identifiés ou n'ont pas donné de réponse.

Etienne SEGUELAS précise que le sujet de fond est la maîtrise du foncier pour ces projets d'aménagements ; Est-il possible d'envisager de modifier le PLUi pour réserver l'achat des parcelles boisées dans le cadre des inondations ?

Jérôme CORDIER pose la question des eaux pluviales avec les projets d'aménagement : Le Président réaffirme que cette problématique est bien étudiée dans le cadre de chaque projet et non négligée.

#### **Délibération 2025-02-09**

Vu l'article 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions comptables M4 et M57,

Vu le règlement budgétaire et financier approuvé le 16 février 2024 dans son article 3.6 : gestion pluriannuelle,

Vu la délibération 2025-02-07 mettant en place les autorisations de programme et de crédits de paiement à compter de l'exercice 2025 pour l'ensemble des budgets

Considérant que les travaux de ruissellement des eaux pluviales feront l'objet de plusieurs tranches réparties sur plusieurs exercices, et qu'il est nécessaire de les inscrire dans une autorisation de programme,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**CREE** l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) n°2025-002 tels qu'indiqués pour l'étude et les travaux concernant le ruissellement sur les communes de Lixy et Brannay et décrits ci-dessous, pour la période de 2025-2027 ;

<b>Travaux de ruissellement</b>				
DEPENSES	CP 2025	CP 2026	CP 2027	Total programme
Tranche n° 1 Lixy	80 000,00			80 000,00
Frais étude (MO / TOPOGRAPHIE)	14 000,00			14 000,00
Frais insertion	2 000,00			2 000,00
Tranche n° 2 Brannay		40 000,00	85 000,00	125 000,00
Frais étude (MO / TOPOGRAPHIE)		25 000,00		25 000,00
Frais insertion		2 000,00		2 000,00
<b>Total dépenses</b>	<b>96 000,00</b>	<b>67 000,00</b>	<b>85 000,00</b>	<b>248 000,00</b>
RECETTES	CP 2025	CP 2026	CP 2027	Total programme
aides AESN 80 %	64 000,00	44 666,67	56 666,67	165 333,33
FCTVA 14,85%	14 256,00	9 949,50	12 622,50	36 828,00
Fonds de concours Lixy	8 872,00			8 872,00
Fonds de Concours Brannay		6 191,92	7 855,42	14 047,33
<b>Total recettes</b>	<b>87 128,00</b>	<b>60 808,08</b>	<b>77 144,58</b>	<b>225 080,67</b>
<b>Reste à Charge CCGB pour travaux</b>	<b>8 872,00</b>	<b>6 191,92</b>	<b>7 855,42</b>	<b>22 919,33</b>

**APPROUVE** la répartition des crédits de paiement sur la période de 2025 à 2027 ;

**PRECISE** que les crédits de paiement 2025 seront inscrits au Budget Primitif principal 2025 sur l'opération concernée Travaux de Ruissellement ;

**CHARGE** le Président de tous actes en ce sens.

**Vote : Abstention : 9** (David ROUSSEL, Dominique JEULIN, Séverine MAZATEAU, Sylvie GUILPAIN, Jean-Luc BOUGAULT, Monique JARRY, Laurent BOULMIER, Bruno CHEMIN, Philippe DELION) ; **Contre : 0, Pour : 26.**

#### 4.4. **SPANC : Participation du budget général au budget SPANC**

Le Conseil communautaire a, dans sa séance du 13 mars 2020, décidé de prendre en charge de 25% des charges afférentes au poste de technicien du SPANC par le budget principal.

La délibération mentionne la prise en charge d'un seul poste. Or, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2024, deux techniciens assurent les contrôles des assainissements non collectifs. Il est donc proposé de prendre une nouvelle délibération pour prendre 25% des charges afférentes aux 2 techniciens du SPANC par le budget principal.

#### **Délibération 2025-02-10**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes du Gatinais en Bourgogne,

VU la délibération 2020-04-11 du 13 mars 2020 validant la participation du budget général au budget SPANC pour 25% des charges afférentes au poste de technicien SPANC à compter de l'exercice 2020,

Considérant que la CCGB a fait le choix de maintenir des redevances faibles pour les contrôles réalisés par le service SPANC,

Considérant la mission d'intérêt général du service : mission d'information auprès des mairies et sur les supports de communication de la CCGB, et mission de première information ou de conseil pour les particuliers qui ont un projet, soit

d'installation neuve dans le cadre d'une construction ou de rénovation quand le système est défaillant,

Considérant que cette mission ne peut pas être seulement financée par les redevances des particuliers,

Considérant le recrutement d'un second technicien SPANC qui assure les mêmes missions que le premier,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE** de la prise en charge, à hauteur de 25%, des charges afférentes aux postes de techniciens SPANC afin de permettre la poursuite de leurs missions d'intérêt général, missions qui ne peuvent relever que des redevances individuelles perçues par le service ;

**DIT** que cette décision s'applique à compter du BP 2025 et ce de façon permanente ;

**DIT** que les crédits seront inscrits sur le budget principal à l'article 6218 et sur le budget annexe SPANC à l'article 7088 ;

**CHARGE** le Président de tous actes en ce sens.

**4.5. ZA Nord Gâtinais : Redevance AESN performance assainissement**

**4.6. ZA Sud Gâtinais : Redevance AESN performance assainissement**

Modification des redevances de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le 12<sup>ème</sup> plan de l'AESN, le système de redevances a été modifié. Si la redevance prélèvement (bassin) existe toujours, les redevances pour l'eau potable et l'assainissement sont modifiées. Concernant les redevances pour l'eau potable, les redevances pollution et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées par une redevance performance eau ; une nouvelle redevance consommation est créée. En ce qui concerne l'assainissement, la prime pour performance épuratoire fait place à la redevance performance assainissement.

Seule cette dernière concerne aujourd'hui la CCGB qui gère les deux STations d'EPuration (STEP) des zones d'activités Nord et Sud Gâtinais à Fouchères et Savigny-sur-Clairis.

La redevance performance assainissement est perçue par la collectivité, ou son délégataire, auprès des consommateurs raccordés à l'assainissement collectif directement sur sa facture d'eau. Elle est reversée par celle-ci à l'AESN.

L'assiette de cette redevance est la facture d'eau à laquelle l'Agence de l'Eau applique un taux (qui doit être inférieur à 1€/m3) et un taux de modulation globale. Pour la période 2025-2029, ce taux est de 0.089€/m3.

#### **Délibération 2025-02-11**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L.2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu le contrat de prestation de services entre la CCGB et VEOLIA chargeant cette dernière de la facturation des entreprises et particuliers utilisant les STEP de Fouchères et de Savigny-sur-Clairis ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**FIXE** à 0,089 € /m<sup>3</sup> HT la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance assainissement » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, et à 0,356 pour les années 2026-2030,

**CHARGE** le Président de tous actes en ce sens.

## 5. DECHETS MENAGERS

### 5.1. Convention de partenariat pour la création d'un site de compostage partagé

Dans le cadre de la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets, par le biais de son Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne (CCGB) installe des composteurs partagés.

Ces sites qui peuvent être situés sur des espaces publics ou privés, sont destinés aux habitants ou à des établissements tels que les écoles ou les EHPAD avec une vocation pédagogique.

La CCGB prend en charge, entre autres, la fourniture et l'installation des composteurs collectifs, des panneaux d'information, et veille à l'encadrement des référents des sites.

La gestion de tels sites peut s'avérer complexe et nécessite l'engagement de la commune ou du porteur de projet (bailleurs sociaux, associations, établissements).

Afin de clarifier les missions et les responsabilités de chaque acteur impliqué dans l'installation et le suivi des sites, il est nécessaire d'établir une convention entre la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne et la commune ou le porteur de projet.

#### **Délibération 2025-02-12**

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui impose la mise en place d'un tri à la source des biodéchets,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu l'article L 541-15-1 du code l'environnement rendant obligatoire l'élaboration d'un programme local de prévention des déchets,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Gâtinais et notamment la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention entre la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne et la commune ou le porteur de projet, afin de clarifier les missions et les responsabilités de chaque acteur impliqué lors de l'installation et le suivi d'un site de compostage,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la convention de partenariat pour la mise en place de sites de compostage partagé ;

**AUTORISE** le Président à signer la convention ;

**CHARGE** le Président à effectuer tous actes en ce sens ;

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif annexe 2025 des déchets ménagers, article 2188.

## **5.2. Contrat CITEO/ADELPHE pour la collecte sélective 2025-2029**

En 2017, la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne (CCGB) a adhéré au Contrat pour l'Action et la Performance, dit barème F, proposé par l'Adelphe et Citeo.

Le Bureau communautaire du 24 janvier 2025 a décidé de prolonger ce contrat, arrivé à échéance à la fin de l'année 2024, dans l'attente de l'instauration d'un nouveau contrat-type.

Adelphe et Citeo ont été réagrées en décembre 2024 afin de poursuivre leur mission d'accompagnement et de soutien aux collectivités pour les cinq années à venir.

Désormais, un nouveau contrat-type, élaboré sous l'égide de l'Organisme Coordinateur de la filière Emballages et Papiers Graphiques (OCAPEM) et approuvé par les pouvoirs publics, est disponible.

Il est donc proposé d'adopter ce contrat pour la période 2025-2029.

### **Délibération 2025-02-13**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne et notamment sa compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu la délibération 2017-10-06 portant sur l'adhésion de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne au Contrat pour l'Action et la Performance dit barème F,

Vu la délibération 2023-01-07 portant sur la prolongation du contrat CAP jusqu'au 31 décembre 2024,

Vu la délibération 2025-01-02 pour assurer la continuité du contrat Emballages et Papiers Graphiques en 2025.

**Considérant** que Citeo et Adelphe ont été réagrées fin décembre 2024 pour soutenir et accompagner les collectivités dans les dispositifs de collecte sélective pour les 5 prochaines années,

**Considérant** qu'un nouveau "contrat-type", rédigé dans le cadre de l'organisme coordinateur de la filière Emballages et papiers Graphiques (OCAPEM) a été validé par les pouvoirs publics.

- Ce contrat contient une partie commune aux différents éco-organismes de la filière qui précise les modalités de contractualisation et de soutiens, identiques pour tous.
- Il contient notamment la proposition d'accompagnement spécifique de Citeo, les modalités de versement des soutiens, la reprise du flux développement, et les outils d'expertise à la disposition des collectivités.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**VALIDE** les termes du contrat "contrat-type" avec Citeo et Adelphe sur la période 2025-2029 tels que présentés en annexe ;

**AUTORISE** le Président à signer le contrat ;

**CHARGE** le Président à effectuer tous actes en ce sens ;

**DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif annexe 2025 Déchets ménagers, chapitre 74.

## **6. RESSOURCES HUMAINES**

### **6.1. Création d'un poste permanent d'adjoint technique**

Les missions des services techniques ont beaucoup évolué ces dernières années. Elles concernent les éléments suivants :

- livraisons des bacs d'ordures ménagères et de tri (un agent à 50%),
- travaux d'entretien des espaces verts,
- travaux en régie dans les bâtiments (auparavant presque tout était sous-traité),
- sécurisation de la défense incendie des deux zones d'activités,
- suivi de la gestion des deux STEP,
- gestion des bâtiments,
- gestion technique des zones d'activités,
- contrôle les travaux des entreprises sous-traitantes,
- planification et suivi des visites de contrôle,
- suivi des contrats,
- surveillance du gymnase
- gestion du parc de véhicules,
- élaboration des règlements de consultation,
- ...

Du fait de ces évolutions, les trois agents des services techniques ne suffisent plus. L'absence d'un agent en longue maladie à la suite d'un accident de travail (sans perspective raisonnable de retour prochain) nuit très fortement à la réactivité et la qualité attendue du service. Celle-ci les empêche en effet de remplir l'ensemble de leurs missions, en particulier le contrôle des nombreuses entreprises intervenants pour le compte de la Communauté de communes.

C'est la raison pour laquelle il est proposé de créer un poste dans le cadre d'emploi des agents techniques. La personne recrutée devra être polyvalente et capable de suppléer ou de remplacer le responsable des services techniques lors de ses absences afin d'assurer une continuité de service. Elle devra disposer de qualités non seulement techniques, mais également administratives.

### **Délibération 2025-02-14**

**Objet : RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste permanent d'adjoint technique**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget, chapitre 12,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant l'évolution des missions du service technique et l'absence à long terme d'un des agents,

**Le Conseil communautaire, sur proposition du Président et après en avoir délibéré,**

**APPROUVER** la création d'un emploi permanent du cadre d'emploi des adjoints techniques, à temps complet à compter du 24 mars 2024. Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire titulaire du cadre d'emploi précité.

Le cas échéant cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public. Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans renouvelable 3 ans.

**CHARGE** le Président à effectuer tous actes en ce sens ;

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2025, chapitre 12.

## 7. QUESTIONS DIVERSES

### 7.1. Compétence santé : état d'avancement

Une conférence des maires sur la question aura lieu en mars.

### 7.2. Comptage poids-lourds

Le comptage a eu lieu sur une semaine et les chiffres (moyenne) sont présentés aux élus. En rouge : les chiffres pour la CCGB 2025 et en noir chiffres du CD89 2024



Copies des données seront envoyées aux communes.

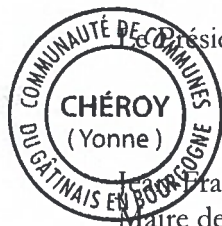
Le Président explique que ces informations pourront permettre de restreindre ou interdire la circulation avec la perspective des implantations futures d'entreprises et d'en discuter avec le Conseil Départemental de l'Yonne.

Jean-Luc BOUGAULT estime que ces chiffres auraient du être communiqués avant la prise de décision sur l'implantation des entreprises. Le Président explique qu'un travail est réalisé en commission développement économique pour diversifier le type d'entreprises sur les zones d'activités et ne pas se cantonner à la logistique (projet de schéma de développement économique).

### **7.3. 1<sup>er</sup> forum du Gâtinais le 19 mars à Nailly de 17h30 à 21h00**

Dans le cadre du Projet de territoire, un questionnaire a été envoyé à tous les conseillers municipaux afin de préparer les ateliers qui auront lieu le 19 mars à Nailly de 17h30 à 21h. Dans ce questionnaire, il est demandé de définir des thèmes de prédilection, de tester les connaissances du territoire des élus et de définir des actions prioritaires à mettre en place. Un buffet clôturera les ateliers. Inscription obligatoire pour le 11 mars.

**L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 10h34.**



Le Président

François CHABOLLE  
Maire de Vallery

Le secrétaire de séance

Frédéric BOURGEOIS  
Maire de Vernoy

## Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne

### Liste des délibérations examinées

#### Séance du Conseil communautaire du 21 février 2025

- 2025-02-01 Commission thématiques : Candidatures de la commune de Savigny sur Clairis et de la commune d'Egriselles le Bocage pour la commission GEMAPI : adopté à l'unanimité
- 2025-02-02 Convention du programme d'intérêt général pacte territorial France rénov' – Service public à la rénovation de l'habitat 2025-2029 : Adopté à l'unanimité
- 2025-02-03 Développement économique : ZA Nord Gâtinais : Avenant de prolongation de promesse de vente avec Stonehedge : Adopté à l'unanimité
- 2025-02-04 Développement économique : ZA Nord Gâtinais : Avenant de prolongation de promesse de vente avec Newcold : Adopté à l'unanimité
- 2025-02-05 Ressources Humaines : Création d'un emploi non permanent pour accroissement d'activité de l'école de musique : Adopté à l'unanimité
- 2025-02-06 Finances : Paiement des factures d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025 : Adoptée à l'unanimité
- 2025-02-07 Finances : Mise en place des autorisations de programme et crédits de paiement (AP / CP) : Adopté à l'unanimité
- 2025-02-08 Finances : Autorisation de programme GEMAPI : Autorisation de programme et crédits de paiements (AP / CP) n°2025-001 pour une étude PEP Yonne sur le ruissellement : Adopté à l'unanimité
- 2025-02-09 Finances : Autorisation de programme GEMAPI : Autorisation de programme et crédits de paiements (AP / CP) n°2025-002 pour les travaux de ruissellement : Abstentions : 9, contre 0, Pour : 26
- 2025-02-10 SPANC : Participation du budget général au budget SPANC : Adopté à l'unanimité
- 2025-02-11 SPANC : ZA Nord Gâtinais et ZA Sud Gâtinais : Redevance AESN performance assainissement : Adopté à l'unanimité
- 2025-02-12 Déchets ménagers : Convention de partenariat pour la création d'un site de compostage partagé : Adopté à l'unanimité
- 2025-02-13 Déchets ménagers : Contrat CITEO / ADELPHÉ pour la collecte sélective 2025-2029 : Adoptée à l'unanimité
- 2025-02-14 Ressources Humaines : Création de poste permanent dans le cadre d'emploi des agents techniques : Adopté à l'unanimité

Présents : Jean-François CHABOLLE, Christine AITA, Brigitte BERTEIGNE, Fred JEAN-CHARLES, Frédéric BOURGEOIS, Florence BARDOT, Jean-Jacques NOEL, Etienne SEGUELAS, David ROUSSEL, Séverine MAZATEAU, Jean-Luc BOUGAULT, Philippe DE NIJS, Monique JARRY, Christelle NOLET, Bernadette DOUBLET, Laurent BOULMIER, Béatrice HIMBRECHTS, Patrice MAISON, Xavier ROSALIE, Jean-Luc HENRY, Bruno CHEMIN, Jérôme CORDIER, Philippe DELION, Bruno COUARD, Gilbert GREMY, Annie AMBERMONT, Jean-François ALLIOT.

Date de mise en ligne : 21/02/2025

Auteur : Jean-François CHABOLLE, Président de la CC du Gâtinais